

NEGOCIATION D'UN AVENANT « PREVOYANCE SANTE » SOUS FORTE CONTRAINTE LEGISLATIVE

Vélizy, le 2 novembre 2015

UN CONTRAT « SAIN » MAIS UNE RE-NEGOCIATION IMPOSEE

Pour mémoire, il y a 3 raisons qui ont imposé cette négociation.

La 1^{ère} raison : C'est l'obligation de « **l'employeur de cotiser au moins à 50%** ». Ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent puisque la participation employeur était fixe (69,55€). Dans ces conditions, la participation des salariés variait de 28,12€ (environ 30% pour les plus bas salaires) à 207,57€ (environ 75% pour les plus hauts salaires). **C'est l'ANI (Accord National Interprofessionnel) sur la sécurisation des emplois de 2013, suivi de la loi du même nom, qui est à l'origine de cette modification.** Faut-il enfoncer le clou en précisant que cette mesure, avalisée par des syndicats dits « réformistes », se traduira chez Thales, quel que soit le scénario envisagé, par un cadeau aux plus hauts salaires. Certes un cadeau modeste pour des hauts revenus, ceux qui ne sont pas à 35€ près par mois, mais équivalent à une AG des mensuels dans les années florissantes !

Avec cette loi et les désengagements de la Sécurité Sociale, c'est l'esprit fondateur de la Sécurité Sociale qui est encore fragilisé à l'occasion de ses 70 ans. On s'éloigne de plus en plus de l'esprit initié par le Conseil National de la Résistance et d'Ambroise CROIZAT (ministre du Travail) du « **cotiser selon ses moyens, se soigner selon ses besoins !** ».

La 2^{ème} raison : La mise en conformité du « **Contrat Responsable** » est exigée par la Loi de Finance de la Sécurité Sociale 2014 entraînant la limitation des frais d'optiques et du remboursement médecin non adhérent au Contrat d'Accès aux Soins (CAS). La non mise en œuvre des nouvelles dispositions du Contrat Responsable entraînerait le passage de la taxe sur les contrats de 7 à 14 % prélevée sur nos cotisations. Vous trouverez sur www.ameli.fr la liste des praticiens CAS.

La 3^{ème} raison : HUMANIS a été sommé par l'APCR (Autorité de contrôle) d'arrêter de rembourser sur ses fonds propres les « **prestations extracontractuelles** » appelées aussi NOVALIS + (exemple : ostéopathie,...). Pour en savoir plus, vous référer à la brochure Humanis « Frais de Santé » disponible sur le site www.thadis.com

LES REVENDICATIONS CGT

Dès la première réunion de négociation, la CGT a revendiqué :

- à la lumière de l'équilibre financier actuel de notre contrat Humanis Santé, la « non-dégradation des prestations » incluant les prestations extracontractuelles (ostéopathie,...),
- sur la base de nos simulations pour des cotisations à 50/50, « aucun impact financier » sur les salaires jusqu'à 2 PMSS (soit environ 6 000€ par mois).

La CGT a également fait des propositions d'amélioration de certaines prestations qui ne mettraient pas en danger l'équilibre financier global du contrat Humanis. Propositions débattues et retenues lors de cette négociation.

Enfin, la CGT a demandé d'intégrer d'autres points dont une extension de la solidarité intergénérationnelle (allègement de la cotisation frais de santé pour les retraités pour une durée de 5 ans). La Direction n'est pas opposée à en discuter ultérieurement.

LE NOUVEAU CONTRAT PROPOSE

1. COTISATIONS

La Direction propose de distinguer 2 catégories de salariés :

- ceux cotisant à l'AGIRC (**cotisations à 50% / 50%**),
- et les autres avec une répartition **employeur 55% / salarié 45%** (ce qui concerne 1 832 salariés dans le Groupe).

La cotisation au 1^{er} janvier 2016 sera de 3,52% jusqu'à un PMSS et de 2,44% au-dessus avec un maxi 4 PMSS (PMSS = Plafond Mensuel de Sécurité Sociale soit 3 170€ en 2015).

La Direction a retenu la solution qui impacte le moins les comptes de la société. Les plus hauts salaires (supérieurs à 60 000€ annuel) verront une baisse de leur cotisation, et donc une « augmentation de leur pouvoir d'achat » de 35€ en moyenne par mois, quant aux autres, leur cotisation augmentera de l'ordre de 0 à 28€ par mois.

Pour ces derniers, nous avons obtenu une « **compensation totale** » afin que leur pouvoir d'achat ne soit pas impacté. La Direction devrait effectuer cette compensation sur les salaires de décembre 2015, compensation du même type que celle réalisée lors de l'harmonisation ARRCO, c'est-à-dire sur le salaire net.

Par ailleurs, la Direction a l'obligation d'aligner les prestations d'un des contrats retraités sur celui des actifs. Elle le fera sur le contrat VANOISE.

2. PRESTATIONS

La totalité des prestations extracontractuelles a été intégrée au contrat Thales avec une légère réévaluation du montant de certaines prestations et dans la limite de remboursements imposés par la loi pour l'optique et les consultations de médecins.

Nous avons également obtenu une amélioration sur les remboursements de soins dentaires et l'introduction de soins pédicure.

Le coût global des prestations sera désormais entièrement assumé par les cotisations THALES.

LA CGT SIGNERA CET AVENANT SUR LES DISPOSITIONS SOCIALES.

VOS CONTACTS CGT

Au-delà de l'aspect contractuel de cette négociation imposée pour trouver le meilleur nouvel équilibre entre prestations et cotisations, nous n'oublions pas l'aspect de **la mise en œuvre quotidienne** de notre contrat.

A ce sujet, nous notons toujours de trop nombreux dysfonctionnements, inadmissibles à l'heure du numérique. N'hésitez pas à remonter à vos représentants CGT locaux vos différentes expériences sur le sujet.

Ils sont le lien rapide et efficace avec les représentants CGT à la Commission Paritaire Technique Humanis, et donc directement avec les responsables Humanis de notre contrat Santé Thales.

UN PEU D'HISTOIRE

Le Conseil National de la Résistance sera le grand inspirateur d'un plan de sécurité sociale qui allait ainsi naître dès la Libération. Sous l'exigence de dirigeants CGT de l'époque, en particulier Ambroise Croizat, Georges Buisson et Henri Raynaud, une première ordonnance met en place le 4 octobre 1945 le régime général de la Sécurité sociale. Puis, c'est Ambroise Croizat, ministre communiste et secrétaire général de la Fédération des travailleurs de la métallurgie CGT qui sera le véritable artisan politique de sa mise en place, de son fonctionnement, de son organisation démocratique. L'acte qui l'inscrit définitivement dans la loi portant généralisation de la Sécurité sociale fut voté à l'Assemblée Nationale constituante le 22 mai 1946. Dans des délais extrêmement courts, dans un pays ravagé par la guerre, Croizat entouré de militants et de Pierre Laroque, haut fonctionnaire et membre du conseil d'état, vont se dépenser sans compter pour construire l'assurance maladie mais aussi la retraite et les allocations familiales. Dès sa mise en place, elle est attaquée notamment par les professions agricoles, commerçants, artisans, professions libérales qui firent en sorte, après le départ des ministres communistes du gouvernement en 1947, d'empêcher toutes applications concrètes de cette universalisation. Mais la Sécurité sociale était sur pied, dirigée et gérée par les travailleurs et leurs organisations syndicales. Des élections démocratiques furent imposées.

Coordination CGT THALES

5, rue Marcel Dassault – Bâtiment Cartier – 78140 VELIZY